

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur et des outre-mer

## Arrêté du 10 avril 2024

approuvant les modifications apportées au titre et aux statuts  
de l'association reconnue d'utilité publique dite « Association des Anciens Elèves de l'Ecole  
de l'Air »

NOR : IOMD2334943A

**Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,**

Sur le rapport de la directrice des libertés publiques et des affaires juridiques,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié pris pour l'exécution de cette loi, notamment son article 13-1 ;

Vu le décret du 29 octobre 1968 ayant reconnu d'utilité publique l'association dite « Association des Anciens Elèves de l'Ecole de l'Air » et l'arrêté du 6 octobre 2014 ayant approuvé en dernier lieu ses statuts, ensemble ces statuts ;

Vu, en date des 31 mai et 12 juillet 2023, les délibérations de l'assemblée générale de l'association ;

Vu, en date du 10 octobre 2023, la demande d'avis au ministre des armées ;

Vu les nouveaux statuts proposés ;

Vu les pièces établissant la situation financière de l'association ;

Vu les autres pièces du dossier,

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat (section de l'intérieur),

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'association dite « Association des Anciens Elèves de l'Ecole de l'Air », qui a été reconnue d'utilité publique par décret du 29 octobre 1968 et dont le siège est à Boulogne-Billancourt (92), prend le titre d'« Association des anciens élèves de l'Ecole de l'Air » ou « A.E.A. », et est régie par les statuts annexés au présent arrêté.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 avril 2024

Pour le ministre et par délégation,

L'adjointe au chef du bureau  
des Associations et Fondations

  
Laurence TROCCAZ